


## SOMMAIRE DU RÉGIME

Régime volontaire  
d'épargne-retraite (RVER)  
de Banque Nationale Trust




Offert aux travailleurs autonomes et aux particuliers épargnants

### Participation et cotisation à votre RVER

<b>Objet et type de régime</b>	L'objet du RVER est de favoriser l'épargne afin de prévoir un revenu à votre retraite. Le montant dont vous disposerez à votre retraite sera constitué de vos cotisations et des revenus qu'elles auront générés.
<b>Participation et adhésion</b>	Votre participation au RVER prend effet après avoir signé votre convention RVER.
<b>Fin de votre participation</b>	Vous pouvez mettre fin à votre participation en avisant Banque Nationale Trust. Votre revenu de retraite devra toutefois commencer à vous être versé au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle vous atteindrez 71 ans. Aucune cotisation ne pourra être versée au RVER après cette date.
<b>Cotisations à verser au RVER</b>	<p>Vous déterminez le taux ou le montant de votre cotisation. Vous devez posséder des droits de cotisation à un REER pour cotiser au RVER. Vous devez donc produire une déclaration de revenus chaque année puisque le montant pour lequel vous pouvez cotiser au RVER dépend du revenu déclaré dans votre déclaration fiscale de revenus.</p> <p>Les cotisations sont prélevées de votre compte bancaire selon la fréquence que vous déterminez dans l'<i>Entente de paiements préautorisés personnels</i> ou selon votre paiement par Internet.</p> <p>Si vous le désirez, vous pouvez modifier votre cotisation, établir temporairement votre taux à 0 %, verser une cotisation forfaitaire ou transférer au RVER des actifs provenant de certains autres régimes en communiquant avec notre <b>Service à la clientèle</b>.</p>
<b>Acquisition</b>	Immédiate
<b>Immobilisation</b>	Les cotisations que vous versez au RVER ne sont pas immobilisées. Cela signifie que vous pouvez obtenir un remboursement comptant de vos cotisations. Cependant, si vous transférez au RVER des sommes immobilisées qui proviennent d'un autre compte ou régime, elles demeurent immobilisées.
<b>Retrait / transfert partiel ou total des cotisations en cours de participation</b>	Permis en tout temps. Dans le cas d'un retrait, les sommes qui vous seront versées seront imposables.
<b>Insaisissabilité</b>	Toute cotisation versée au RVER et son rendement sont insaisissables, sauf exception prévue par la loi.
<b>Plafond de cotisation</b>	Les cotisations versées à votre REER et au REER de votre époux ou conjoint de fait réduisent le montant des cotisations que vous pouvez verser à votre RVER. Votre plafond de cotisation est assuré par le respect des règles de votre maximum déductible au titre des REER (aussi appelé votre « espace REER »), incluant vos déductions inutilisées, s'il y a lieu. Votre espace REER et vos droits inutilisés sont indiqués sur l'avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

 Banque Nationale Trust  
Épargne et retraite collectives  
895, Don Mills Road  
One Morneau Shepell Centre,  
bureau 700  
Toronto (Ontario) M3C 1W3

Service à la clientèle

 1 877 413-1194  
 Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est)  
 [trustbn@morneaushepell.com](mailto:trustbn@morneaushepell.com)

## Vos investissements dans votre RVER

### Directive d'investissement prédéterminée et frais associés

Vos cotisations seront automatiquement investies selon la **Solution Simplicité Retraite (parcours conservateur)** avec un âge de retraite de 65 ans. Ce portefeuille de type cycle de vie vise à maximiser le potentiel de croissance de vos investissements lorsque vous êtes sur le marché du travail, et à en diminuer automatiquement le risque au fur et à mesure que vous approchez de la retraite.

Les frais annuels de gestion, d'exploitation et de distribution de la Solution Simplicité Retraite sont de 1,25 %. Ces frais sont prélevés des fonds de placement et incluent les taxes applicables.

### Modification à votre directive d'investissement

Vous pouvez choisir une autre directive d'investissement que celle prédéterminée. Pour vous aider, vous pouvez remplir le questionnaire *Votre profil d'investisseur*. En tout temps, pour effectuer une modification ou changer la composition de vos placements existants, allez à [bntmaretraite.com](http://bntmaretraite.com) ou communiquez avec notre Service à la clientèle.

### Options de placement et frais associés

Le Compte Surintérêt® Altamira BNI est offert dans le cadre du RVER. Aucun frais de gestion n'est applicable à ce placement garanti. Les fonds de placement suivants sont offerts dans le cadre du RVER, si vous choisissez une autre option que celle prédéterminée. Les frais annuels suivants de gestion, d'exploitation et de distribution, incluant les taxes, sont prélevés des fonds de placement :

Nom du fonds	Catégorie	Gestionnaire	Frais annuels
Fonds d'obligations BNI	Fonds de revenu	Fiera Capital	1,50 %
Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds d'actions canadiennes	Jarislowsky Fraser	1,50 %
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	Fonds d'actions étrangères	Trust Banque Nationale	1,50 %
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	Fonds d'actions étrangères	Trust Banque Nationale	1,50 %

Pour en savoir plus sur les options de placement, voyez les options de placement offertes dans votre régime à [bntmaretraite.com](http://bntmaretraite.com).

### Rendement

Le Compte Surintérêt® Altamira BNI est un compte bancaire à taux d'intérêt élevé. L'intérêt, est calculé au jour le jour sur le solde de votre compte.

Le rendement des fonds de placement est lié à la performance des marchés financiers et il n'est donc pas garanti. Le rendement passé d'un fonds de placement n'est pas une indication de son rendement futur.

### Avantages fiscaux de votre RVER

Les cotisations que vous versez au RVER :

- ▶ sont déductibles de votre revenu;
- ▶ durant les 60 premiers jours de l'année, sont déductibles pour l'année antérieure ou pour l'année en cours, à votre choix;
- ▶ peuvent servir à rembourser des sommes retirées de votre REER dans le cadre d'un régime d'accession à la propriété (RAP) ou d'un régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP);
- ▶ les revenus qu'elles génèrent sont non imposables jusqu'au retrait.

### Divorce ou séparation

Les investissements accumulés dans votre RVER durant votre mariage ou votre union civile peuvent être partagés à la fin de la relation. Communiquez avec nous afin de connaître les documents à joindre à votre demande.

### Prestation de décès

À votre décès, la valeur de votre compte sera versée à votre conjoint, sauf s'il y renonce par écrit. Si vous n'avez pas de conjoint à votre décès, la valeur de votre compte sera payée au comptant en un seul versement à votre bénéficiaire désigné, ou à votre succession si aucun bénéficiaire n'a été désigné.

Vous pouvez désigner un bénéficiaire pour recevoir la prestation payable à votre décès ou modifier votre désignation en remplissant le formulaire *Désignation de bénéficiaire* et en le retournant à Banque Nationale Trust. Si le bénéficiaire a été désigné de façon irrévocable, la désignation ne peut être changée sans le consentement et la renonciation écrite du bénéficiaire à ses droits de bénéficiaire.

## SOMMAIRE DU RÉGIME

Régime volontaire  
d'épargne-retraite (RVER)  
de Banque Nationale Trust

Offert aux travailleurs autonomes et aux particuliers épargnants

### Information sur votre RVER

#### N<sup>os</sup> d'enregistrement du RVER

Agence du revenu du Canada : PRPP 0011

Retraite Québec : 39708

Administrateur : Trust Banque Nationale inc.

N<sup>o</sup> d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : LRVER000010

#### Information à laquelle vous avez droit

Vous avez la responsabilité de vous informer sur votre RVER. À cette fin, vous recevrez un relevé annuel par la poste ou par voie électronique, à votre choix. Une fois par année, vous pourrez nous demander de consulter certains documents relatifs au RVER. S'il y a lieu, vous recevrez un avis informant des modifications apportées au RVER.

De plus, les documents ou les renseignements suivants sont disponibles en tout temps sur notre site Web sécurisé :

- ▶ les dispositions complètes du régime, de la convention et des frais relatifs au RVER;
- ▶ une description de chaque option de placement offerte dans le RVER et le questionnaire *Votre profil d'investisseur*;
- ▶ la valeur unitaire des fonds de placement et les taux d'intérêt des placements garantis;
- ▶ tous nos formulaires administratifs et nos publications ainsi que votre relevé de compte;
- ▶ l'historique des transactions effectuées dans votre compte, votre rendement, vos bénéficiaires, etc.

À la fin de votre participation, vous recevrez un formulaire d'options. Vous pourrez choisir parmi les options suivantes<sup>1</sup> et indiquer à notre **Service à la clientèle** ce que vous désirez faire de vos investissements dans votre RVER :

- ▶ les conserver dans le RVER jusqu'à l'échéance;
- ▶ les transférer à un fournisseur de rentes autorisé pour l'achat d'une rente admissible;
- ▶ les transférer dans le régime de retraite de votre employeur actuel, si ce régime le permet;
- ▶ les transférer dans la partie non immobilisée du compte d'un autre RVER, si ce régime le permet;
- ▶ les transférer dans la partie non immobilisée du compte d'un RPAC d'une autre province, si permis;
- ▶ les transférer dans un REER;
- ▶ les transférer dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- ▶ vous les faire payer au comptant, moins les retenues d'impôts.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec notre **Service à la clientèle**.

<sup>1</sup> Les options présentées s'appliquent seulement aux sommes non immobilisées dans votre RVER. Les seules sommes qui peuvent être immobilisées dans un RVER sont les sommes provenant d'un transfert d'un autre régime dans lequel elles étaient déjà immobilisées. Vous pourrez alors choisir de transférer ces sommes immobilisées dans un compte de retraite immobilisé (CRI), un fonds de revenu viager (FRV), la partie immobilisée du compte d'un autre RVER ou RPAC, le régime de retraite de votre employeur actuel (si ce régime le permet) ou acheter une rente admissible auprès d'un fournisseur autorisé. Communiquez avec notre Service à la clientèle pour obtenir plus d'information à ce sujet.

## Information sur votre RVER (suite)

### Frais de transaction et pour des services à votre demande

Lors de certaines transactions ou démarches, les frais indiqués ci-dessous sont déduits de votre compte :

- ▶ Partage de la valeur de votre compte à la fin d'une union ou d'un mariage : 50 \$ déduits de votre compte et 50 \$ appliqués en réduction de la part de votre ancien conjoint (taxes incluses)
- ▶ Autre retrait ou transfert (sauf certains transferts internes effectués sans frais) : 50 \$ (taxes incluses)
- ▶ Recherche de vos coordonnées : entre 10 \$ et 80 \$ selon l'organisme de recherche utilisé (plus taxes)

### Protection de vos renseignements personnels

Les renseignements personnels que nous recueillons sont conservés de façon confidentielle et sont utilisés aux fins d'administration du RVER. Votre dossier personnel est conservé dans nos bureaux et dans les bureaux de notre mandataire et son accès n'est donné qu'à nos employés ou nos représentants dans le cadre de leurs fonctions, aux personnes que vous autorisez et à celles autorisées par la loi. Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel et de faire corriger toute information erronée que vous ne pouvez corriger vous-même en écrivant au responsable de la protection des renseignements personnels de Banque Nationale Trust.

Banque Nationale Trust est une marque de commerce utilisée par Trust Banque Nationale inc., une filiale de la Banque Nationale du Canada.

✉ Banque Nationale Trust  
Épargne et retraite collectives  
895, Don Mills Road  
One Morneau Shepell Centre,  
bureau 700  
Toronto (Ontario) M3C 1W3

Service à la clientèle

☎ 1 877 413-1194  
🕒 Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est)  
✉ trustbn@morneaushepell.com

2020-01